



Date :

18 février 2014

Référence du dossier: 2014-02-18/8 kol

**Attribution de la quantité restante du contingent tarifaire partiel n° 14.2 produits à base de pommes de terre (produits semi-finis destinés à la fabrication de sauces et de soupes) pour l'année 2014**

**Volume du contingent tarifaire partiel**

Pour la période d'importation du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2014, la quantité restante du contingent tarifaire partiel N° 14.2 « Produits à base de pommes de terre » de 17 180 kg de produits semi-finis destinés à la fabrication de sauces et de soupe, poids net en équivalents de pommes de terre, a été mise aux enchères.

**Base légale de la gestion du contingent**

Articles 37, al. 2 et 3, 38, 39 et 43 de l'ordonnance sur les importations agricoles du 26 octobre 2011.

**Mode d'attribution**

Le contingent tarifaire partiel a été réparti par voie d'enchères. Chaque personne pouvait présenter cinq offres au plus, portant sur des quantités et des prix différents. Chaque offre pouvait porter sur la quantité maximale attribuable à une personne. L'attribution des parts de contingent s'est effectuée par ordre décroissant en partant de l'offre la plus élevée. Le prix de l'adjudication correspondait au prix de l'offre.

**Résultats de la mise en adjudication**

Aucune offre n'a été déposée.

**Recours**

Une procédure de recours demeure réservée, le cas échéant.